

ANIM'EST / NANCY

Dossier d'Inscription

La Convention Anim'Est 6 aura lieu les **17 et 18 Novembre 2007** au Palais des Congrès de la ville de Nancy.

L'installation des stands sera possible le premier jour de 7h à 9h30, l'ouverture au public ayant lieu à 10h et 9h30 pour les préventes. La Convention sera clôturée le lendemain à 20h. Le prix de l'entrée n'est pas encore fixé à ce jour.

Organisateur : Japamines
Site internet : <http://www.animest.net>

Contacts : Audrey ŒILLET responsable Fanzines
Aka@akacorp.net
Tel : 06.65.69.82.66

Audrey ŒILLET
50, rue Joseph Mougin
54000 NANCY

Description de la Convention

De nombreux exposants venant de tous les horizons de la culture japonaise seront présents sur les cinq étages du palais des congrès : producteurs, éditeurs et distributeurs de films d'animation, de programmes audiovisuels, de produits multimédia et de mangas, librairies et boutiques de bandes dessinées, représentants de magazines de presse spécialisée, distributeurs de merchandising et de produit dérivés (affiches, statuettes, kits, jeux vidéo,...), associations culturelles et fanzines.

Des projections d'animés, dont des inédits, auront lieu dans les deux salles de cinéma de 200 places chacune. Deux amphithéâtres de 700 places accueillera les plus attendues des manifestations comme le concours de Cosplay.

Répartis entre les différents niveaux, une grande variété d'animations sera présentée : quizz, karaoké et cosplay organisés par l'association Sohei, concours de jeux vidéo, concours de dessin, de doublage, activités de découverte de la culture japonaise moderne et traditionnelle.

Seront également présents plusieurs invités spécialistes des thèmes de la convention, qui viendront nous faire profiter de leur expériences dans les domaines des mangas, des animés et des jeux vidéos.

Des espaces de restauration répartis sur chaque étage proposeront plats et boissons, dont certaines spécialités japonaises.

Enfin, parce qu'il le faut bien, vous pourrez prochainement retrouver les coulisses de cette cinquième édition à l'adresse <http://www.animest.net>

Fiche d'Inscription

Raison Sociale :		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	Pays :
Tél. :	Fax :	E-Mail :
Nom et titre du responsable :		

Type de stand	Prix TTC	Nombre	Total TTC
Stand Fanzine <i>(1 table, 2 chaises, 2 badges)</i>	25 €		
Badge d'accréditation supplémentaire fanzine	10 €		
TV et Magnétoscope (location)	60 €		

Total TTC	
------------------	--

Je souhaite que mon stand puisse accéder à une prise de courant.

Je souhaite recevoir une facture le jour de la convention à l'ordre de :

Chèques à l'ordre de **JAPAMINES**, à envoyer à :

Audrey OEILLET
50, rue Joseph Mougin
54000 NANCY

Je soussigné(e), M Mme reconnaît avoir pris connaissance du règlement général et m'engage à respecter les modalités de paiement prévues dans le contrat.

Fait à : (Le)

Cachet commercial et/ou signature

Règlement général

- 1 - a) Le 6^{ème} salon Anim'Est se déroulera les 17 et 18 novembre 2007, au PALAIS DES CONGRES de NANCY. Il est organisé par Japamines, sous-groupe de l'association loi 1901 : *Association des Elèves de l'ENSMN*, Parc de Saurupt, 54054 Nancy.
- 1 - b) La participation au salon Anim'Est est subordonnée à l'acceptation sans réserve du règlement ci-inclus.
- 2 - a) Le salon Anim'Est sera ouvert au public et aux professionnels les 17 et 18 novembre 2007, de 7h à 22h.
- 2 - b) Les horaires d'ouverture du salon sont : 9h30-20h00.
- 3 - a) Les demandes de pré-inscription devront être adressées à Audrey OEILLET, responsable du pôle fanzine et ne seront prises en considération que si elles sont accompagnées de leur règlement (chèque ou espèces).
- 3 - b) Toute demande ne sera prise en compte que dans la mesure des emplacements disponibles.
- 3 - c) Le président de l'association statue sur les demandes de réservation et la répartition sans être obligé de motiver ses décisions. Le rejet de la demande d'admission ne donnera lieu à aucune autre indemnité que le remboursement des sommes perçues.
- 3 - d) Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable.
- 4 - a) Les plans du salon sont établis par les soins de l'équipe organisatrice qui répartit les emplacements en tenant compte le plus souvent possible des désirs exprimés par les exposants.
- 4 - b) Le non règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation du droit de disposer de l'emplacement attribué. Le prix du stand devra être réglé à 100% lors de l'inscription.
- 5 - a) Il est interdit aux exposants de placer sur leurs stands tout poste de musique en marche, ainsi que tout produit sortant de la spécialité du salon. La marchandise exposée sur le salon devra être conforme à celle présentée lors de la visite de contrôle. Tout dégât ou détérioration commis aux objets fournis sera à la charge de l'exposant et devra être réglé avant l'enlèvement des objets exposés. La consommation de boissons et fournitures alimentaires est interdite sur les stands, des bars étant à disposition. En cas de non respect de cette interdiction, l'exposant devra se soumettre à payer les frais de nettoyage ou de changement de moquette.
- 5 - b) Les exposants devront obligatoirement respecter les dimensions des emplacements qui leurs seront indiqués.
- 5 - c) Tous les stands devront être complètement aménagés et les articles mis en place au plus tard pour l'ouverture au public à 9h30. Aucun débris de matériaux ne sera visible dans l'enceinte du salon après cet horaire.
- 5 - d) L'aménagement peut commencer le 17 Novembre 2007 à 7h. Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des matériels qui lui sont destinés. Sauf décisions contraires de l'équipe organisatrice, en fonction des exigences du calendrier, l'enlèvement des matériels et décorations ne peut commencer qu'après la clôture du salon, à 20h. Chaque participant doit prendre toutes les dispositions utiles pour que soit assurée, sous son contrôle, la sécurité des matériels, lesquels doivent être enlevés dans un délai fixé par l'équipe organisatrice.
- 5 - e) Le prix indiqué est TTC. Les emplacements seront fournis avec le matériel décrit pour le type d'emplacement choisi. L'exposant souhaitant installer tout autre matériel à sa charge, devra en faire la demande préalable à l'organisation.
- 5 - f) Les exposants souhaitant faire projeter leurs productions audiovisuelles doivent faire connaître leurs titres, durées et formats avant le 1er novembre 2007. Les films doivent être envoyés par la suite avant le 8 novembre 2007. Le droit de projection est gratuit.
- 5 - g) Les exposants souhaitant disposer d'une salle afin de faire une exposition ou une conférence de presse liée à leurs productions doivent en faire la demande au comité d'organisation dès leur inscription.
- 5 - h) Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues d'ensemble du salon, ni à la diffusion de ces vues.
- 6 - a) Le comité a le droit de statuer sur tous les cas prévus ou non au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.
- 6 - b) Dans le cas de contestations, l'exposant s'engage à soumettre sa déclaration au comité d'organisation avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 10 jours à partir de cette réclamation est, du consentement exprès de l'exposant, déclarée non recevable. Si le salon ne peut avoir lieu pour une raison de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.
- 7) Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.
- 8 - a) Nul ne sera admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter son badge ou un titre émis et admis par les organisateurs. Les demandes de badges, avec nom et prénoms doivent parvenir au comité d'organisation avant le 20 octobre 2007. En cas de non envoi passé ce délai, le stand sera annulé sans que l'exposant ne soit remboursé. Les badges sont remis aux exposants lors de leur arrivée sur les lieux du salon.
- 8 - b) L'exposant s'engage à assurer pour les matériels et objets qu'il expose (pour le vol et la dégradation); en aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols ou dégradations causés sur des objets ou pièces pendant les heures ouvrables de la manifestation ; il se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait selon lui une telle action. En cas de litige ou de contestation, le TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY sera le seul compétent.
- 8 - c) L'exposant s'engage à la bonne tenue de l'espace qui lui sera alloué, et devra prendre les mesures nécessaires à la bonne restitution de cet espace. Toute dégradation de l'espace alloué (moquette, mur, table, panneau, objets de décoration) sera réparée à la charge exclusive de l'exposant.
- 9) L'équipe organisatrice se réserve le droit de clôturer avant l'heure les inscriptions des stands, dans le cas où la capacité maximale du pôle serait atteinte avant la date limite d'inscription.